



Bailleur décédé dois je partir ?

Par **romainchris**, le **04/01/2011** à **00:01**

Bonjour,

je suis locataire d'un appartement depuis octobre 2009 avec un bail de trois ans , récemment le propriétaire est décédé , aujourd'hui son beau-frere nous appelle et nous dis qu'il va venir jeudi estimé le bien et nous annonce qu'il va y avoir une succession que nous avons 6 mois pour quitter les lieux .

cela me laisse perplexe sur plusieurs points :

- la conjointe (non mariée) du propio est toujours vivante et il y a son nom sur le bail , alors pourquoi doit il y avoir une succession ?
 - pourquoi ce n'est pas l'agence de location qui nous a contacté pour prevenir de tout ça ?
 - je pensai que meme en cas de vente , le nouveau propriétaire n'avait pas le droit de nous faire quitter les lieux avant la fin du bail via une lettre recommandé 6 mois avant la fin . peut il nous sommer de quitter les lieux en plein milieu du bail ?
- merci par avance de vos réponse

Par **mimi493**, le **04/01/2011** à **00:34**

Vous ne tenez pas compte de cet appel. Vous n'avez pas à le laisser entrer, c'est un étranger sans aucun lien avec le bailleur.

Votre bail se continue avec le ou les nouveaux propriétaires (héritiers du défunt) aux mêmes conditions. Même en recevant un congé dans les règles, il ne prendra effet qu'en octobre 2012.